



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 62406

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les refus opposés aux demandes d'asile territorial avant l'annulation partielle de la circulaire NOR/INT/D 98 00138/C du 25 juin 1998 par le Conseil d'Etat le 26 janvier 2000. La décision du Conseil d'Etat porte notamment sur le fait que l'asile territorial peut être octroyé quel que soit l'auteur des persécutions et non pas sur des actes commis exclusivement par des groupes indépendants des autorités de l'Etat. Les demandes rejetées antérieurement à la date du 26 janvier 2000 ne sont pas motivées et ne permettent pas de savoir si ces rejets sont tirés d'une disposition illégale. C'est pourquoi il lui demande s'il entend prendre les mesures nécessaires pour un réexamen de ces dossiers.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a, par arrêt du 26 janvier 2000, partiellement annulé les instructions de la circulaire n° NOR/INT/D 98 00138/C du 25 juin 1998, prise en application du décret n° 98-503 du 23 juin 1998, lui-même pris pour l'application de la loi du 25 juillet 1952, relative au droit d'asile et relatif à l'asile territorial. La haute juridiction a notamment jugé que cette circulaire restreignait le champ d'application de la loi de juillet 1952 précitée en ce qu'elle limitait l'accès à l'asile territorial aux personnes faisant état de menaces ou de risques émanant de personnes ou de groupes distincts des autorités publiques de leurs pays d'origine. L'administration n'a pas pris l'initiative d'un réexamen systématique des dossiers d'asile territorial en préfecture soumise aux règles de procédure prévues par les textes en vigueur dans ce domaine. S'agissant de la question de la motivation des décisions individuelles en matière d'asile territorial, on ne peut que s'en remettre à la rédaction du deuxième alinéa de l'article 13 de la loi de juillet 1952 voulue par le législateur et qui précise que les décisions du ministre n'ont pas être motivées.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62406

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3483

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4563